

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Octobre 2018

L' an 2018 et le 2 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, COUTELLE Nelly, DEPESEVILLE Françoise, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, TARDIVAT Dominique, MM : AFFAIRE Jean-Luc, LAFRANCE Pascal, MALTAVERNE Guy, MOREL Pascal, MORLEVAT Hervé, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PELLE Sandrine à Mme MORLEVAT Mireille

Absent(s) : Mmes : BAIL Laurence, EYMERY Nadia, MM : DEPESEVILLE Hervé, FLEXER Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 21/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme MORLEVAT Mireille

Objet des délibérations

SOMMAIRE

LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)
DESIGNATION DE 2 RÉFÉRENTS TERRITORIAUX CONTRE L'AMBROISIE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS
ACQUISITION DE LA PARCELLE AC13

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

réf : 2018-047: LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8/08/2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté ouverte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant la mise en place du Plan Départemental « Taxe de séjour » de la Nièvre et notamment la mise à disposition gratuite de l'outil 'Déclaloc',

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-048: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour l'année 2018 (11 mois)

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Béatrice VINCON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-049: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide l'augmentation du temps de travail de Mme Martine NEGRIER, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

A compter du 5 novembre 2018, sa durée hebdomadaire de travail passera de 28 heures à 32 heures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-050: CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 5 novembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Mission locale).

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-décide de créer un poste d'agent technique (agent d'entretien et d'encadrement périscolaires) à compter du 5 novembre 2018 dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences".

-précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

-indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

-autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-051: DESIGNATION DE 2 RÉFÉRENTS TERRITORIAUX CONTRE L'AMBROISIE

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2018-07-12-006 du 12 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de la Nièvre,

L'ambrosie constituant un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est invité à désigner deux référents territoriaux dont le rôle est de :

-repérer la présence de ces espèces;

-participer à la surveillance;

-informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral;

-veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre PEUVOT (Adjoint) et Monsieur Arnaud DEPESSEVILLE (responsable des services techniques), référents territoriaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-052: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Céline LUTSEN concernant la salle d'activités périscolaires. Elle demande la mise à disposition de la salle les mardis de 17h00 à 19h30 pour exercer des cours de pilates.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de mettre à disposition la salle d'activités périscolaires au tarif de 10 euros par séance,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant Madame Céline LUSTEN à utiliser la salle d'activités périscolaires les mardis de 17h00 à 19h30.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-053: ACQUISITION DE LA PARCELLE AC13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le propriétaire de la parcelle AC13 a donné son accord pour la céder à la commune au prix d'un euro symbolique.
Il s'agit d'une parcelle de 285 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

-Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de prendre un arrêté municipal concernant la dégradation des bornes et poteaux d'incendie ainsi que le prélèvement d'eau sans autorisation. Après discussion, il est décidé de prendre cet arrêté.

-Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été adressé à Madame la Sous-Préfète, chargée du dossier de "téléphonie mobile" pour le département de la Nièvre, pour l'informer de la couverture réseau quasi inexistante dans le bourg. En réponse, Madame la Sous-Préfète a répondu qu'elle rencontrerait les opérateurs de téléphonie pour évoquer ces problèmes de couverture.

-Monsieur le Maire présente au conseil un devis concernant les travaux de l'église. Le montant s'élève à 186 985,00 Euros. Des demandes de subvention vont être effectuées.

-Suite à une réunion concernant la fourrière départementale du 20/06/2018, Monsieur le Maire explique que pour l'année 2019, les communes devront choisir entre 2 propositions, soit un tarif s'appliquant uniquement au titre de la prise en charge des animaux errants, soit un 2ème tarif pour un service d'assistance et conseils pour tout problème animal.

-Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur AFFAIRE Jean-Luc, adjoint a été nommé ambassadeur BIMBY. C'est une demande afin d'accompagner les habitants du territoire pour imaginer et réaliser tout projet d'évolution ou de transformation de leur patrimoine immobilier.

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association Green Valley Dancers l'informant que le siège de cette association n'est plus sur Sauvigny-les-Bois mais sur Coulanges-les-Nevers.

-L'inauguration de la borne pour véhicules électriques située sur le parking de la salle des fêtes aura lieu le 27 novembre 2018 à 17h30.

-Monsieur le Maire informe que la Préfecture a envoyé la procédure à suivre concernant la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle notamment pour la sécheresse 2018. A ce jour, deux personnes sont venues en mairie signaler des fissures de leur maison. Une demande sera envoyée en Préfecture en 2019 en précisant le nombre d'habitations concernées.

-Monsieur le Maire donne le coût total de construction de la salle d'activités. Il s'élève à 576 000.00 Euros TTC. Concernant les subventions attribuées, 192 000.00 Euros proviennent de la Préfecture (DETR), 50 000.00 Euros de la Région, 13 603.00 Euros de la Dotation Cantonale d'Equipelement et 10 000.00 Euros de la réserve parlementaire.

En mairie, le 3/10/2018

Le Maire,

Alain LECOUR.